

LOI AVENIR PROFESSIONNEL

Quels changements pour la taxe d'apprentissage ?



Nouvelle habilitation
La totalité du Solde
Notre référence UAI
0141720U



TAXE D'APPRENTISSAGE

»» Les nouveautés de la réforme

Calculée sur la masse salariale, la taxe d'apprentissage a pour objectif de financer le développement des formations technologiques et professionnelles. Suite à la réforme « Loi Avenir Professionnel », la taxe d'apprentissage comprend désormais 2 parts :

87% de la taxe est collectée par l'URSSAF et destinée au financement de l'apprentissage (ancien quota d'apprentissage).

13% de la taxe est collectée par les établissements qui dispensent des formations initiales. Cette part est attribuée librement à l'école de votre choix (ancien hors quota).

Plus de simplicité, alors profitez-en, soutenez l'ENSICAEN !

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire

Taxe d'apprentissage

0,68% de la masse salariale de l'entreprise



87% Part apprentissage collectée par l'URSSAF



13% Solde à verser en direct aux établissements



La taxe d'apprentissage, un investissement sur votre avenir !

Vous versez votre taxe à l'ENSICAEN



Vous recrutez vos talents

Nous formons vos futurs collaborateurs

L'entreprise au cœur de nos formations

Projets tutorés, Forum, Conférences, Jobdating, Visite d'entreprises...

Des méthodes pédagogiques innovantes

Équipement de pointe, Formation en mode projet, Conseil de perfectionnement...

Modalités de versement

Vous pouvez directement verser tout ou partie du Solde de la taxe d'apprentissage à l'ENSICAEN :

Par chèque

à l'ordre de l'agent comptable ENSICAEN et nous l'envoyer à l'adresse suivante :

**ENSICAEN - 6 Boulevard du Maréchal Juin
CS 45053 - 14050 CAEN Cedex 4**

Par virement

IBAN FR76 1007 1140 0000 0010 0023 262 TRPUFRP1

En ligne : <https://taxe-apprentissage.ensicaen.fr/>